



## Contrat de licence

entre :

**Le Service cantonal de l'agriculture, dépositaire de la marque**

et

**La Fédération valaisanne d'apiculture, par sa « commission de la marque Valais-Wallis® pour le miel valaisan », utilisatrice de la marque**

1. Le Service de l'agriculture autorise la société susmentionnée à utiliser gratuitement la marque collective No. 453581 ci-dessous, déposée auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle.



2. Produit concerné : *miel valaisan*
3. Textes de référence : *Règlement de la marque collective "Valais-Wallis"®; cahier des charges de la commission Valais-Wallis® pour le miel valaisan, règlement cadre pour le miel valaisan.*
4. Par sa signature, l'utilisateur s'engage à :
  - \* utiliser la marque uniquement pour le produit concerné;
  - \* respecter le caractère graphique de la marque ainsi que sa couleur (rouge et/ou noir blanc);
  - \* respecter les caractéristiques du produit stipulées dans les textes de référence;
  - \* accepter tout contrôle effectué ou mandaté par le Service de l'agriculture et à fournir les informations nécessaires au bon fonctionnement des contrôles.
5. Le Service de l'agriculture se réserve le droit de modifier le contenu des textes de référence; il en avise le cas échéant immédiatement les utilisateurs. Il s'engage également à traiter les données de contrôle de manière confidentielle.
6. Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable immédiatement par le Service de l'agriculture en cas de non respect du présent contrat ou des textes de référence; il est résiliable indifféremment par l'une des deux parties dans un délai de 6 mois sous pli recommandé.

*Châteauneuf, le*

Service de l'agriculture

G. Dayer

Commission pour le miel valaisan

Annexes : textes de référence.